

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 175

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Serville, M. Wulfranc, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq et M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer les trois alinéas suivants :

« b ter) Le troisième alinéa du II est ainsi modifié :

« – À la première phrase, le nombre : « 13,7 » est remplacé par le nombre : « 6,85 » ;

« – À la seconde phrase, le nombre : « 18,3 » est remplacé par le nombre : « 9,15 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement dans un souci de bonne utilisation des deniers publics souhaitent réduire les plafonds des dépenses électorales applicables à l'élection présidentielle.